



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 9 JUILLET A VINGT ET UNE HEURES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 02 juillet 2024

Affichage Mairie mardi 02 juillet 2024

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	17
	Absents	5
	Votants	22

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, , Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy, Mme BLEIN Magali, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. EVAUX Denis, M. DUCARRE Clément

- **ABSENTS EXCUSES** : Mme LAVET Catherine donne pouvoir à M. Yves BERTHAULT, M. DREVET Jean-Nicolas donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice, LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. CHARVIN Patrick

Mr le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : remplacement des glissières de sécurité route des bois.

A l'unanimité les élus sont d'accords avec l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
27-2024	Agents de sécurité – fête de la musique	ENYOS	30/04/2024	1281.98 €
28-2024	Système écran -visioconférence-salle réunion et salle mariage	GRAFFITY	15/05/2024	15 596.60 €
29-2024	Panneaux permanents – Zone 30	KRÔMM	27/05/2024	2 943.44 €
30-2024	Marquage au sol en peinture routière	LDV SIGNALISATION	31/05/2024	2 755.68 €
31-2024	Remplacement VMC Tennis couvert	O.G.E	04/06/2024	1 716.00 €
32-2024	Armoire coupe-feu- Etat Civil	MANUTAN COLLECTIVITES	06/06/2024	2 832.00 €
33-2024	Nettoyage classes maternelles – mai	CHALLANCIN	07/06/2024	1 860.00 €
34-2024	Soirée du 5 juillet	LES ALLUMES DES MONTS D'OR	13/06/2024	1 589.75 €
35-2024	Aménagement autour de la mairie- Réalisation d'une bande stérile	MGC	14/06/2024	8 076 .79 €
36-2024	Déplacement et remplacement du poteau incendie n° 47	SIEVA	17 /06/2024	5 115.04 €
37-2024	Location d'un Podium	GRAFFITY	01/07/2024	1 601.64 €
38-2024	Reprise de la terrasse de la salle Malataverne en béton empreinte	ROLDESIGN	01/07/2027	70 072.80 €

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Yves BERTHAULT secrétaire de séance

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024 par M. le Maire et le secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024 par M. le Maire et le secrétaire de séance sans observation des conseillers municipaux

MARCHES PUBLICS

1-) Marché public de rénovation énergétique de l'école : Augmentation enveloppe budgétaire :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu la délibération n° 29-2021 ayant pour objet le projet de rénovation énergétique de l'école en date du 27 avril 2021, approuvant la validation des travaux pour un montant estimé à 900 000 € HT.

Vu la délibération n° 23-2022 du 22 mars 2022 abrogeant la délibération n°29-2021 et ayant pour objet de réévaluer l'enveloppe budgétaire du projet de rénovation énergétique de l'école en le portant à 1 500 000 € HT.

Vu la délibération n° 01-2024 du 30 janvier 2024, portant sur une réévaluation budgétaire – Marché énergétique de l'école de Dommartin en le portant à 1 700 000 € HT, pour l'ensemble des lots.

Considérant les nouvelles orientations des travaux.

Considérant la hausse des coûts des matériaux et du contexte de l'inflation.

Considérant la nouvelle estimation financière du maître d'œuvre pour le projet évalué à présent à environ 1 860 000 HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en lui dédiant un budget de **2 000 000 € HT** pour l'ensemble des lots que la commune financera sur ses fonds propres.

Mr le Maire informe par ailleurs que la commune est bénéficiaire d'un montant d'environ 1000 000 € de subventions (750 000 € au titre du FONDS VERT dont la décision est arrivée ce jour, 173 500 € au titre de la Région et 80 000 € en attente de la CCPA au titre du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments).

L'ensemble des élus se félicitent de la bonne nouvelle et complimentent le travail réalisé.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter de réévaluer l'enveloppe budgétaire du marché de rénovation énergétique de l'école en lui dédiant un budget de **2 000 000 € HT** pour l'ensemble des lots que la commune financera sur ses fonds propres.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 38-2024

2-) Attribution marché public de rénovation énergétique de l'école « Bernard CLAVEL » :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 24 juin 2024, ayant pour ordre du jour :

- Avis avant l'attribution des 8 lots du marché public : **Rénovation énergétique de l'école Bernard Clavel**

Considérant les 9 lots suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre - Démolition
- Lot n° 2 : Couverture - Sarking
- Lot n° 3 : Pas de lot n° 3
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - Occultation
- Lot n° 5 : Isolation thermique par l'extérieur
- Lot n° 6 : Isolation intérieures - Plâtrerie- Faux-plafonds- Peinture
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures - Agencement
- Lot n° 8 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
- Lot n° 9 : Electricité

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'avis favorable de la CAO pour l'attribution du marché public de travaux cité en l'attribuant les lots aux entreprises suivantes pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre - Démolition ; LCA pour un montant de 82 182.22 € HT
- Lot n° 2 : Couverture - Sarking ; DUFOUR BOIS pour un montant de 370 914.23 € HT
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - Occultation ; MB MENUISERIE pour un montant de 284 497.62 € HT
- Lot n° 5 : Isolation thermique par l'extérieur : GUELPA pour un montant de 452 461.95 € HT
- Lot n° 6 : Isolation intérieures - Plâtrerie- Faux-plafonds- Peinture ; EDP pour un montant de 126 928.03 € HT
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures - Agencement ; LCA pour un montant de 43 756.80 € HT
- Lot n° 8 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires ; DUBOST RECORBET pour un montant de 380 000 € HT
- Lot n° 9 : Electricité ; DUBOST RECORBET pour un montant de 95 000 € HT

Rapport d'analyse des offres présenté en séance.

Mr Le Maire précise que le coût des panneaux photovoltaïques n'est pas inclus dans ce montant et que celui-ci sera pris en charge par le SYDER et fera l'objet d'une convention spécifique. Il ajoute qu'à ce budget, il faut également prévoir le coût de la location des modulaires pour permettre l'installation de 6 classes et d'un espace « toilettes » (soit 20 modulaires au total).

Yves BERTHAULT présente aux élus l'organisation des travaux en 3 phases (cycle élémentaire + salle des humberts d'octobre à décembre / cycle des maternelles de janvier à juin / périscolaire et restaurant scolaire de juin à août).

Mr le Maire en profite pour informer que l'Education Nationale a décidé d'ouvrir une nouvelle classe à la rentrée scolaire 2024-2025 et qu'elle sera installée parmi les classes au sein des modulaires. Il précise qu'un bilan sera fait à la fin des travaux afin de savoir si celle-ci restera ou non les années suivantes dans ces espaces provisoires.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre - Démolition ; LCA pour un montant de 82 182.22 € HT
- Lot n° 2 : Couverture - Sarking ; DUFOUR BOIS pour un montant de 370 914.23 € HT
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures - Occultation ; MB MENUISERIE pour un montant de 284 497.62 € HT
- Lot n° 5 : Isolation thermique par l'extérieur : GUELPA pour un montant de 452 461.95 € HT

- Lot n° 6 : Isolation intérieures - Plâtrerie- Faux-plafonds- Peinture ; EDP pour un montant de 126 928.03 € HT
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures - Agencement ; LCA pour un montant de 43 756.80 € HT
- Lot n° 8 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires ; DUBOST RECORBET pour un montant de 380 000 € HT
- Lot n° 9 : Electricité ; DUBOST RECORBET pour un montant de 95 000 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 39-2024

3-) Marché public de rénovation énergétique de la Mairie : Validation des avenants :

Rapporteur : Yves BERTHAULT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 24 juin 2024, ayant pour ordre du jour :

➤ **Validation des avenants pour les marchés de rénovation de la mairie suivants :**

- Lot 2 : avenant n° 1 pour DUFOUR BOIS d'un montant de 1800 € HT (= FTM 1)
- Lot 4 : avenant n° 1 pour MB MENUISERIE d'un montant de 689 € HT (= FTM 1)
- Lot 6 : avenant n°1 pour THAVARD d'un montant de 12 676.88 HT (=FTM 1)
- Lot 7 : avenant n°1 pour MB MENUISERIE d'un montant de 5 130 € HT (=FTM 1+ 2)
- Lot 7 : avenant n° 2 pour MB MENUISERIE d'un montant de 2 720 € HT (=FTM 3)
- Lot 8 : avenant n° 1 modificatif pour ECCR d'un montant de 8281.05 € HT (dont 4604.55 € HT déjà validés lors de la CAO du 26-03-24 et CM du même jour) (= FTM 1 à 7 dont FTM 1, 2 et 3 déjà validées)
- Lot 9 : FTM n° 5 de DUBOST RECORBET pour un montant de 444.45 € HT (= FTM 5)

➤ **Validation des avenants de la maîtrise d'œuvre suivants :**

- Lot 1 (Mairie) avenant de 25 000 € HT passant le marché de 25 000 € HT à 50 000 € HT
- Lot 2 (Ecole) avenant de 31 500 € HT passant le marché de 88 700 € HT à 120 200 € HT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir suivre l'avis favorable de la CAO, en validant les avenants ci-dessus et présentés en séances.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'attribuer les avenants aux entreprises suivantes pour les montants suivants :

- Lot 2 : avenant n° 1 pour DUFOUR BOIS d'un montant de 1800 € HT (= FTM 1)

- Lot 4 : avenant n° 1 pour MB MENUISERIE d'un montant de 689 € HT (= FTM 1)
- Lot 6 : avenant n°1 pour THAVARD d'un montant de 12 676.88 HT (=FTM 1)
- Lot 7 : avenant n°1 pour MB MENUISERIE d'un montant de 5 130 € HT (=FTM 1+ 2)
- Lot 7 : avenant n° 2 pour MB MENUISERIE d'un montant de 2 720 € HT (=FTM 3)
- Lot 8 : avenant n° 1 modificatif pour ECCR d'un montant de 8281.05 € HT (dont 4604.55 € HT déjà validés lors de la CAO du 26-03-24 et CM du même jour) (= FTM 1 à 7 dont FTM 1, 2 et 3 déjà validées)
- Lot 9 : FTM n° 5 de DUBOST RECORBET pour un montant de 444.45 € HT (= FTM 5)

➤ **Validation des avenants de la maîtrise d'œuvre suivants :**

- Lot 1 (Mairie) avenant de 25 000 € HT passant le marché de 25 000 € HT à 50 000 € HT
- Lot 2 (Ecole) avenant de 31 500 € HT passant le marché de 88 700 € HT à 120 200 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 40-2024

FINANCES

4-) Décision d'effacement totale de dette - Service périscolaire :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Vu l'état des produits locaux non soldés dus à la trésorerie, représentant une dette d'un montant de 2 385 .70 € d'une famille bénéficiant du service périscolaire.

Vu la décision de la commission de surendettement de prononcer un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour la famille en date du 29/04/2024, d'effacer toutes les dettes antérieures à cette date.

Considérant la demande de l'inspecteur des finances publiques demandant aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération actant l'effacement de la dette (Créance éteinte) présentée à l'assemblée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 2 385.70 € due par la famille consécutive à la décision de la commission de surendettement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter de valider l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 2 385.70 € due par la famille consécutive à la décision de la commission de surendettement.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 41-2024

5-) Décision Modificative n°1 - Budget communal :

Rapporteur : Alain THIVILLIER :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget communal 2024 conformément au tableau présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

Mr le Maire présente aux élus en détail le contenu de la décision modificative n°1.

Il évoque notamment les fonds de concours de 50 000 € et de 15 000 € que le Tennis club de DOMMARTIN versera à la commune pour participer au financement des pistes de padel soit 65 000 € au total. A noter que les 15 000 € correspondent à une subvention versée par la Fédération Française de Tennis au club lui-même pour ce nouveau projet d'équipement sportif et que le club reversera à la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter la Décision Modificative n°1 au Budget communal 2024 conformément au tableau présenté en séance et annexé à l'ordre du jour.

-A bien noter et accepte le nouveau fonds de concours de 15 000 € de la part du Tennis Club de DOMMARTIN (en plus du précédent de 50 000 € qui avait déjà été acté)

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 42-2024

AFFAIRES GENERALES - ASSOCIATIONS

6-) Subvention exceptionnelle association TAC BASKET :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Comme chaque année, le TAC Basket avait organisé pour la 31^{ème} édition le tournoi de Pentecôte. Les organisateurs attendaient sur 3 jours, plus de 120 équipes et quelques 2000 visiteurs sur les terrains de basket de la Tour de Salvagny.

L'association sollicite la commune à l'occasion de cette manifestation une aide financière pour la participation à l'achat des récompenses (médailles, coupes, etc...).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€, pour l'association TAC Basket contribuant à l'achat des récompenses remises en fin de tournoi aux équipes participantes.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€, pour l'association TAC Basket contribuant à l'achat des récompenses remises en fin de tournoi aux équipes participantes.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 43-2024

7-) Don fresque du climat :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Les membres de la Commission Vie Sociale et Associative, ont validé un don exceptionnel pour l'organisation de la fresque du climat, événement pour comprendre le défi climatique pour agir à son échelle avec des ateliers ludiques et collaboratifs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider une subvention d'un montant de 80 € pour l'association de la Fresque du Climat, animations qui se sont déroulées en mars dernier sur la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter une subvention d'un montant de 80 € pour l'association de la Fresque du Climat, animations qui se sont déroulées en mars dernier sur la commune.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 44-2024

8-) Convention tripartite de mise à disposition du Four à Chaux : Commune- ARAPED et les propriétaires :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune de Dommartin, en étroite collaboration avec l'association ARAPED, œuvre pour la restauration et l'entretien de son patrimoine communal.

Afin de permettre la restauration d'un ancien four à chaux par les membres de l'association, il est nécessaire de renouveler la convention entre la commune, l'association ARAPED et la propriétaire du terrain, qui accepte de mettre à disposition une partie de la parcelle-AM19 – périmètre du four à chaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le renouvellement de ladite convention selon les termes présentés en séance et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'un commun accord entre les parties.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le renouvellement de ladite convention selon les termes présentés en séance et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'un commun accord entre les parties.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 45-2024

9-) Remboursement note de frais : Projet « banc à l'honneur des centenaires » :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à procéder au remboursement des frais avancés par Mme la 1^{ère} Adjointe à l'Education – Enfance – Jeunesse dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 17.98 € concernant l'achat de plaques personnalisées à fixer sur les bancs publics afin de d'honorer deux centenaires de la commune à la suite d'un projet du Conseil Municipal d'Enfants.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le remboursement des frais avancés par Mme la 1^{ère} Adjointe à l'Education – Enfance – Jeunesse dans le cadre de sa mission, d'un montant total de 17.98 €.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 46-2024

BÂTIMENTS COMMUNAUX

10-) Avenant convention d'utilisation de locaux municipaux - Association Tennis Club de Dommartin :

Rapporteur : Murielle THOMAS

Vu l'avenant de convention d'utilisation de locaux municipaux avec l'association du Tennis Club de Dommartin pour l'année 2023-2024, et notamment l'article 10 - Conditions Financières de ladite convention.

Vu la délibération municipale n°51-2022 en date du 5 juillet 2022 validant le principe d'une contrepartie financière à l'entretien courant des locaux municipaux pour le Tennis Club d'un montant annuel de 4 000 €.

Considérant les frais engagés par la commune au bénéfice de l'activité du tennis et des excédents financiers de l'association qui devraient être dégagés avec la location des pistes de padel.

Considérant que d'un commun accord entre le Tennis Club et la commune de Dommartin représenté par M. le Maire, il a été décidé que la commune ne verserait plus de compensation financière pour l'entretien des locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification de la convention d'utilisation de locaux municipaux pour l'association Tennis Club de Dommartin, présentée en séance et annexée à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter la modification de la convention d'utilisation de locaux municipaux pour l'association Tennis Club de Dommartin, présentée en séance et annexée à l'ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 47-2024

INTERCOMMUNALITE

11-) CCPA : Convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire 2024 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-4.1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition des services de la commune de Dommartin au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Elagage et fauchage des abords de la voirie
- Curage des fossés.

Deux fonctionnaires territoriaux de la commune sont mis à la disposition de la CCPA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à raison d'une quotité de 6% de leur temps de travail.

En contrepartie, la CCPA s'engage par convention à verser à la commune une compensation financière concernant les charges engendrées par la mise à disposition et incluant les charges de personnel et frais assimilés, (rémunération, charge sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions) ainsi que les charges en matériel et outillage.

Les parties conviennent du montant de remboursement à titre de l'année 2024 de 15 265 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le décompte des sommes dues pour l'année 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur L'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le décompte des sommes dues pour l'année 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire octroyant 15 265 € à la commune de DOMMARTIN au titre de 2024

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 48-2024

ENFANCE-JEUNESSE

12-) Modification de la tarification des services périscolaire et extra-scolaires

Rapporteur : Aurélie ROSAT

A la suite de la commission enfance du 6 juin 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition retenue par les membres relative aux augmentations des tarifs des services périscolaire et extra-scolaire conformément au tableau annexé (tarifs 2024-2025).

La hausse des tarifs se justifie à la suite d'une analyse détaillée de la hausse des charges de personnel et des coûts de fonctionnement ainsi que ceux liés à la restauration scolaire et la hausse des matières premières.

A noter, le tableau des tarifs actuels (2023-2024) est joint pour information.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification des tarifications des services périscolaire et extra-scolaire pour la rentrée 2024-2025 proposée par la commission enfance selon les tarifs indiqués dans le tableau annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter la modification des tarifications des services périscolaire et extra-scolaire pour la rentrée 2024-2025 proposée par la commission enfance selon les tarifs indiqués dans le tableau annexé à l'ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 49-2024

13-) Modification du règlement intérieur des services périscolaires :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Consécutif à la modification des tarifs péri et extra-scolaires présentée au point précédent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 50-2024

14-) Convention de mise à disposition des données relatives au suivi de l'obligation scolaire- CAF :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République a instauré l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, codifié au code de l'éducation. Elle vise à assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans.

Seuls les enfants qui ne sont pas scolarisés ou autorisés à être instruits en famille sont concernés. L'absentéisme ne relève pas de ce dispositif.

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Pour mener à bien ce recensement de manière simple et efficace, M. le Maire peut solliciter les services de la caisse d'allocation familiales (CAF) du Rhône en vue d'obtenir la liste intégrale des enfants âgés de 3 à 16 ans pour lesquels les parents résidants sur la commune et qui en assurent la charge, sont allocataires.

Pour ce faire, une convention de partenariat avec les services la CAF du Rhône et la Commune de Dommartin est nécessaire pour garantir les modalités de transfert des données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

Pour rappel, les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à une obligation de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité, pour tous les faits, informations, études et décisions dont elles ont connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les termes de la convention, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la CAF du Rhône et de désigner un référent technique qui aura la charge de l'évitement scolaire au sein de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter de valider les termes de la convention, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la CAF du Rhône et de désigner un référent technique qui aura la charge de l'évitement scolaire au sein de la commune.

- Décide de désigner Emmanuelle BELLOTTO, directrice générale des services, comme référent technique

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°51-2024

RESSOURCES HUMAINES

15-) Création d'un poste non-permanent à temps non-complet - au périscolaire « Les Z'animés à Dom » :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Madame L'Adjointe l'éducation - enfance- jeunesse, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la création d'un poste non-permanent en catégorie C pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour le recrutement d'un animateur (H/F) en CDD à temps non-complet à raison de 32.25/35h par semaine scolaire afin d'apporter du soutien aux services périscolaires et d'augmenter la capacité d'accueil des enfants.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'accepter de valider la création d'un poste non-permanent en catégorie C pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour le recrutement d'un animateur (H/F) en CDD en temps non-complet à raison de 32.25/35h par semaine scolaire afin d'apporter du soutien aux services périscolaires et d'augmenter la capacité d'accueil des enfants.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 52-2024

16) - Renouvellement des 3 conventions de mises à disposition du personnel du DOMTAC pour les services péri et extra-scolaire :

Rapporteur : Aurélie ROSAT

Mme l'adjointe demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le renouvellement des 3 conventions de mise à disposition de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort selon les conditions indiquées dès la rentrée scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 dans les mêmes conditions que l'année 2023/2024 à savoir :

- 1 mise à disposition pour une intervention sur le temps méridien de 11h15 à 13h30. La contrepartie financière au DOMTAC étant de 485 €.
- 2 mises à disposition pour des interventions sur le temps méridien ainsi que le périscolaire du soir durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement) de 11h15 à 13h30 et de 16h15 à 18h30 (soit 4,5h/jour). La contrepartie financière au DOMTAC étant de 996 € chacune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le renouvellement des 3 conventions de mise à disposition de salariés du DOMTAC affectés au service périscolaire pour renfort selon les conditions indiquées dès la rentrée scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 dans les mêmes conditions que l'année 2023/2024 à savoir :

- 1 mise à disposition pour une intervention sur le temps méridien de 11h15 à 13h30. La contrepartie financière au DOMTAC étant de 485 €.
- 2 mises à disposition pour des interventions sur le temps méridien ainsi que le périscolaire du soir durant les jours scolaires soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des jours scolaires uniquement) de 11h15 à 13h30 et de 16h15 à 18h30 (soit 4,5h/jour). La contrepartie financière au DOMTAC étant de 996 € chacune.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 53-2024

17) - Remplacement des glissières de sécurité Route des bois :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Mr l'adjoint demande aux membres du conseil municipal de valider le devis de NOUVETRA d'un montant de 34 995.60 € HT pour permettre les travaux de remplacement des glissières de sécurité en bois et des garde-corps sur la route des bois.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

-Décide d'accepter le devis de NOUVETRA d'un montant de 34 995.60 € HT pour permettre les travaux de remplacement des glissières de sécurité en bois et des garde-corps sur la route des bois.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 54-2024

Informations diverses :

- Remerciements pour la participation aux opérations électorales
- CCPA : Météo des déchets et du tri
- Cérémonie du 14 juillet 2024 à 11h30
- Opération une naissance / un arbre
- Inauguration des équipements sportifs du complexe de Maligny le 14 septembre 2024
- Nouvelle ligne de bus : la ligne 122
- Démission de Didier BRAS, conseiller municipal
- Ombrières parking CEM

Prochain Conseil Municipal :

- Conseil municipal public à 20h30 le 10 septembre
- Conseil privé le 10 septembre après le conseil public du même jour
- Conseil municipal le 24 septembre à 20h30

Fin de séance à 22h30